

Saisine n°2007-120

DÉCISION

de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité

à la suite de sa saisine, le 22 octobre 2007,
par M. Gérard LE CAM, sénateur des Côtes d'Armor

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 22 octobre 2007, par M. Gérard LE CAM, député des Côtes d'Armor, de la réclamation de M. B.F. mettant en cause un rapport rédigé par un gendarme à l'occasion d'un litige privé.

> DÉCISION

Les faits allégués se sont produits au mois de mars 2004.

En application de l'article 4 de la loi du 6 juin 2000, qui dispose que pour être recevable, la réclamation doit être transmise à la Commission dans l'année qui suit les faits, la Commission procède au classement de ce dossier parvenu hors délai.

Adoptée le 26 novembre 2007